

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 11 décembre 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

~~M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME  
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER  
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME  
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.  
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;~~

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

## **18<sup>e</sup> Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE**

### Le Conseil communal

approuve à l'unanimité des voix ;

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1** – L'accueil extra-scolaire consiste en l'accueil, l'encadrement et l'animation d'enfants. Cet accueil extra-scolaire s'adresse principalement à tout enfant, âgé de 2,5 ans à 12 ans, scolarisé et/ou domicilié sur le Grand Mouscron.

**Article 2** – Cet accueil se fait en deux temps :

- En période scolaire, dans les écoles (réseaux du libre, du communal et de la Fédération Wallonie-Bruxelles) le matin avant les heures de cours, le soir après les heures de cours et le mercredi après-midi à partir de 11h en fonction des écoles.

- En période de vacances scolaires, dans huit implantations :

• Mouscron :

✓ Ecole Raymond Devos – Rue de l'Enseignement 9 (25 enfants de 2,5 ans à 6 ans et 25 enfants de 7 à 12 ans).

✓ Arc-en-ciel, rue Camille Lemonnier 3 (24 enfants de 2,5 à 12 ans) : 6 places y sont prévues pour les enfants issus de l'enseignement spécialisé.

✓ Le chalet de la Coquinie – avenue de la Promenade (15 enfants de 2,5 à 12 ans).

✓ La Maison des Associations – Rue des Combattants 20a (15 enfants de 2,5 à 12 ans).

✓ Le Jardin Musée – Rue des Brasseurs 3 (14 enfants de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire Herseaux).

✓ Internat Pierre de Coubertin – Boulevard du Champ d'Aviation 29 (20 enfants de 2,5 à 6 ans, et 20 de 7 à 12 ans ).

• Luïngne :

✓ La Maison Cardijn – Rue Louis Dassonville 36A (15 enfants de 2,5 à 4,5 ans – 15 enfants de 5 à 10 ans).



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**WP**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'auvergnais

• Dottignies

✓ La Festarade – rue Alphonse Pouillet 47 (15 enfants de la classe accueil jusqu'à la 2<sup>ème</sup> maternelle, 15 enfants de la 3<sup>ème</sup> maternelle jusqu'à la 1<sup>ère</sup> primaire, 15 enfants de la 2<sup>ème</sup> primaire jusqu'à la 6<sup>ème</sup> primaire)

Et ce durant les vacances d'hiver, les vacances de printemps, une partie des vacances d'été (3 dernières semaines d'août) et les vacances d'automne

**Article 3** – A chaque période de vacances, les parents des enfants fréquentant le service sont avertis et informés par mail, via le site de la Ville, via le Facebook de la Ville et de l'Accueil Temps Libre – et par publicité dans les écoles – de l'organisation de l'accueil extrascolaire (dates des inscriptions, horaires, implantations, tarifs, ) Les inscriptions se font via l'e-guichet, une permanence téléphonique est prévue en cas de problème avec le site internet. S'il s'agit d'une première inscription, un projet d'accueil est remis aux parents

**Article 4** – Les horaires d'accueil sont établis en fonction des besoins des familles, des horaires des écoles et des possibilités du service.

En période de vacances scolaires, l'accueil extra-scolaire ouvre de 7h00 à 18h00

**Article 5** – En période scolaire, aucune inscription préalable ne doit être effectuée

En période de vacances scolaires, l'inscription est obligatoire (Les dates d'inscriptions sont communiquées pour chaque période de vacances) Cette inscription se fait via le e-guichet du site de la Ville - aux dates & heures convenues

Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces périodes d'inscriptions

En cas d'absence injustifiée, la redevance en vigueur reste due

**Article 6** – Des listings de présence sont tenus quotidiennement par les accueillantes dans chaque implantation

**Article 7** – En période scolaire, les parents sont accueillis, dans la mesure du possible, par la même personne le matin et le soir. En période de vacances scolaires, les informations sont retranscrites dans des cahiers de service car le personnel est différent le matin et l'après-midi

**Article 8** – Lors d'activités spécifiques, un courrier sera remis à chaque famille. Les parents reçoivent toutes les données et gardent le droit d'inscrire ou non leurs enfants à cette activité

**Article 9** – Dans un souci d'assurer un partenariat éducatif avec les parents, ceux-ci peuvent, à leur convenance, par le biais des encadrants ou de la responsable de projet, émettre leur avis sur la qualité du service et faire toutes les remarques qu'ils jugent nécessaires

**Article 10** – Il est demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil

- De donner leurs contacts téléphoniques la première fois que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil
- De respecter matin et soir les horaires d'accueil au sein de l'école ou de l'implantation,
- De prévenir par téléphone la personne de l'accueil en cas de retard,
- D'amener l'enfant et de le reprendre dans le local de l'accueil, seule une personne majeure est autorisée à récupérer l'enfant (sauf autorisation écrite des parents),
- D'avertir la personne responsable au sein du Service famille ou du lieu d'accueil si une tierce personne vient reprendre l'enfant ainsi que de toute absence de celui-ci durant la période d'accueil,
- De ne pas oublier de prévoir des vêtements de rechange pour les petits,
- De ne pas fumer dans les locaux prévus à l'accueil,

- De compléter et de remettre signés, au plus tard 3 jours après le début de l'accueil, tous les documents du dossier qui seront remis par les accueillants au début de l'accueil (si les parents ne le reçoivent pas, ils peuvent le demander auprès de ceux-ci),
- De transmettre au Service famille et petite enfance tout renseignement concernant
  - Changement d'adresse
  - Changement de numéro de téléphone ou GSM
  - Changement d'école
  - Changement de situation familiale
- De prendre connaissance de tout courrier concernant l'accueil des enfants,
- Et d'être attentifs aux points suivants
  - Dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil extrascolaire, la responsabilité de son ou ses enfants lui incombe ,
  - Dans le souci du respect des activités des enfants et de la disponibilité de leurs accueillantes, les parents veilleront à limiter leur présence au temps nécessaire à l'échange des informations relatives à leurs enfants ,
  - Une alimentation saine et équilibrée est primordiale pour le développement de l'enfant. Veillez à y penser si vous lui donnez un pique-nique. En ce qui concerne le goûter, dans un souci d'équilibre nutritionnel et dans les établissements qui l'organisent, les enfants qui souhaitent goûter devront obligatoirement prendre celui de l'accueil qui est composé de tartines au chocolat ou à la confiture accompagnées d'un verre d'eau ou de lait. Les chips, bonbons et sodas sont interdits
  - Lorsqu'un enfant est malade, il est vivement conseillé de le garder à la maison ,
  - Si l'enfant malade se rend à l'accueil, des médicaments seront administrés pour autant que les parents fournissent une ordonnance médicale (même en cas de traitement homéopathique) ,
  - Si le personnel encadrant estime que la personne venant reprendre l'enfant n'est pas en mesure de lui assurer un retour en toute sérénité, il a l'obligation de ne pas lui remettre l'enfant et de faire constater les faits par un témoin. Le personnel invitera cette personne à solliciter l'intervention d'un tiers, apte à raccompagner la famille. Si la personne insiste pour prendre l'enfant malgré l'interdiction qui lui a été signifiée par le personnel, le personnel appréciera s'il doit appeler les forces de l'ordre
  - Afin de garantir la sécurité de tous, il est préférable de veiller à ne pas récupérer son ou ses enfant(s) lors des rangs qui sont organisés par l'accueil
  - Dans la plupart des écoles partenaires, une étude est organisée et encadrée par un professeur. Nous encourageons vivement les élèves de primaire à y participer. En effet, s'il est possible d'effectuer ses devoirs à l'accueil extrascolaire, notre structure favorise davantage les moments de détente et de temps libre. De ce fait, l'enfant pourrait être plus facilement distrait pour effectuer ses devoirs et ne serait pas dans de bonnes conditions pour les faire correctement
  - En cas de retard voici la procédure adoptée par le service
    - Appel aux personnes de contact reprises dans les documents remis par les parents ou le responsable de l'enfant
    - Si l'accueillant(e) n'arrive à joindre personne, l'enfant est amené au service d'accueil « la Farandole » par les responsables de projet
    - Une main courante est déposée à la Police
    - Si, régulièrement et de façon injustifiée, des parents ne respectent pas les horaires d'accueil (principalement les heures de clôture), des mesures seront prises
  - L'accueil extrascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, de jeux, de vêtements. Toutefois, les objets trouvés sont à récupérer au Service famille au plus tard dans le mois qui suit l'accueil. (Une fois ce délai passé, les objets seront distribués dans diverses associations s'occupant d'enfants)
  - Les GSM, jeux vidéo, tablettes et autres gadgets électroniques sont interdits à l'accueil
  - Les billes sont interdites à l'accueil

**Article 11** – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté lors de la séance du Conseil communal du 07 octobre 2019. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**


Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

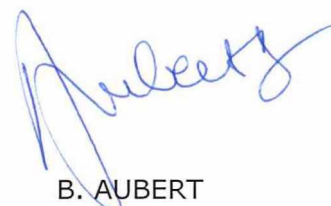
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

  
N. BLANCKE



  
B. AUBERT